Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20260914-DE_2026_43-AU

DEPARTEMENT GIRONDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MICHEL DE FRONSAC

D2026/43

Séance du 06 juillet 2026

Nombre de membres en exercice : **15**

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 01/09/2026 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc DUBOUREAU, le Maire.

Présents : **13**
Représentés : **0**
Votants : **13**

Vote POUR : **13**
Vote CONTRE : **0**
Abstentions : **0**

Présents : Peggy AGNARD MONIMART, Véronique BEDU, Pascale BOUVET, Patrick de COURNUAUD, Zita DUBOIS, Jean-Marc DUBOUREAU, Benjamin FIGUÈS, Alain JOUBERT, Valérie KUZNIK, Baudouin LE PROUX de LA RIVIÈRE, Karine LOUBERT, Florene MAUDUIT, Stéphane PATEAU.

Absents : Cyril FERNANDEZ, Antoine PELTIÉ.

Secrétaire de séance : Benjamin FIGUÈS.

OBJET : vote des subventions accordées aux associations en 2026 (2ème partie)

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'une inscription budgétaire à l'article 65748 a été réservée au titre des demandes de subventions émanant des associations communales et intercommunales.

Celui-ci propose d'attribuer la subvention suivante aux associations qui ont bénéficié d'une aide financière en 2025 et qui ont fait une nouvelle demande (avec transmission d'un dossier complet) au titre de l'année 2026 et invite le conseil municipal à voter ces dernières, étant entendu que le Président de l'Association de Sauvegarde du Patrimoine (Patrick de COURNUAUD), s'abstient, étant partie prenante * :

ASSOCIATIONS	Montant demandé	Montant alloué	Résultats du vote
Association de Sauvegarde du Patrimoine *	300 €	**300 €**	***12 voix POUR 1 abstention***
LA PÉTANQUE SAINT MICHELAISE	400 €	**300 €**	***13 voix POUR***
LES ENFANTS DES 3 VALLONS	0 €	**300 €**	***13 voix POUR***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les subventions 2026 récapitulées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 033-213304512-20260914-DE_2026_43-AU

Le Maire,

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Saint-Michel-de-Fronsac, le 08 septembre 2026.

Jean-Marc DUBOUREAU,
Le Maire

MAIRIE de ST MICHEL DE FRONSAC (Gironde)

Benjamin FIGUÈS,
Le secrétaire de séance